

CAHIER DES CHARGES SYNTHETIQUE 1000 DOJOS

LOCAL

- Identification d'un local à disposition pour réhabilitation : **bailleurs ou collectivités locales**
- Surface du local : emprise au sol comprise entre **150 m² et 500 m²**

BAIL DU LOCAL

- Dans l'éventualité où le local appartient à un bailleur, la FFJDA **s'engage à réhabiliter le local.**
- Le bail doit **être signé avec France Judo pour une durée de 10 ans minimum à titre gratuit.**
- **Convention de mise à disposition du dojo** (si collectivité propriétaire), possibilité d'y associer une autre discipline. Mise à disposition sur l'ensemble de la semaine (7j/7j)

LES ESPACES A AMENAGER ET/OU REHABILITER

Des **plans types** seront mis à disposition en fonction de la taille du local identifié.

Espaces communs

- Hauteur minimum sous plafond, poutre ou tout autre obstacle tel qu'éclairage : **2,50 m**
- Recommandations : **2 à 3 vestiaires** équipés en bancs et porte-manteaux
- **Chauffage** : température des salles omnisports soit une température minimale entre 14° et 18°. (pas de chauffage au sol)
- **Casier** à chaussure
- Equipement **sanitaire**
- **Douches** respectant la mixité
- Un **espace accueil et numérique** (mise à disposition d'ordinateurs par France Judo)
- Un local ou espace de **rangement** (matériel pédagogique)

Tatamis : Surface de pratique

- Surface d'évolution (tatamis) : **entre 70 m² et 250 m² conseillé. Cadre pour encercler le tatami conseillé**

Base de 6 couples maximum pour 25 m². Au-dessus de 6 couples (12 personnes), cette surface sera augmentée de 4 mètres carrés par couple.

- Protection de l'aire d'évolution par le capitonnage des obstacles de toute nature (murs, piliers, radiateurs...) situés à une distance inférieure à 1 mètre de l'aire d'évolution et ce, sur une hauteur de 2 mètres en partant du sol. Tout angle saillant situé à une **distance inférieure à 1,40 m de l'aire d'évolution doit être protégé** par une cornière capitonnée.
- Les vitres situées à moins d'un mètre de l'aire d'évolution seront protégées jusqu'à une hauteur de 2m par un **capitonnage mural**. Les vitres situées à plus d'un mètre de l'aire d'évolution et moins de 2 m du sol doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film ou autres.

CHRONOLOGIE SIMPLIFIEE - CAHIER DES CHARGES 1000 DOJOS

1- Identification du local

- Identification du besoin et des locaux à disposition
- Si construction : Validation des phases - Adéquation besoin / projet - Sondage / sols - Plan de géométrie
- Diagnostic local en lien avec les collectivités et/ou les bailleurs & présentation du projet 1000 dojos

2- Faisabilité

- Création d'un groupe de pilotage local
- Définition de l'enveloppe financière et accompagnement de la cellule équipement France Judo
- Définition du coût de l'opération

3- Financement

- Lien avec cellule équipement : club local, comités et ligues avec opérateur national travaux réhabilitation dojos
- Valider l'enveloppe de l'opération financière (étude et travaux)
- Valider le plan de financement
- Définir le mode de gestion
- Conventonnement avec les acteurs institutionnels

4- Travaux et avancement du projet

- Suivi des travaux et équipement de la salle : tatamis, matériels pédagogiques,... (charte France Judo)
- Portage associatif : création de l'association – lien avec le club local – lien avec les associations
- Recrutement des éducateurs, des services civiques en lien avec le projet
- Planning d'utilisation et déploiement du programme de l'académie
- Réception des travaux et déclaration ERP : Commission Sécurité et Accessibilité

5- Portage associatif – Développement du dojo social

- Inauguration
- Accueil du public : Licences, cotisations. Financement via aides.
- Planning d'activités : Judo, Jujitsu, Taïso, JJB, sorties éducatives, accompagnement des familles
- Planning d'utilisation et déploiement du programme de l'académie